

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Première session

Genève, 25 – 29 octobre 2010

RAPPORT INTÉrimAIRE SUR LA RÉVISION DE LA NORME ST.36 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

1. Depuis la onzième session de l'ancien Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), tenue en octobre 2009, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a examiné les quatre propositions de révision (PFR) ci-après qui lui ont été présentées pour examen entre novembre 2009 et août 2010.
 - PFR ST.36/2009/005 concernant les modifications permettant aux déposants d'utiliser les bibliothèques numériques pour accéder aux documents de priorité et de demander le dépôt de leur demande dans une bibliothèque numérique en vue d'une utilisation ultérieure en tant que document de priorité (proposée par le PCT/Bureau international le 5 novembre 2009);
 - PFR ST.36/2009/006 concernant les modifications découlant des mises à jour apportées aux feuilles de taxes pour permettre l'indication de l'adresse électronique d'une personne à contacter pour le paiement et l'utilisation des cartes de crédit parmi les moyens de paiement (proposée par le PCT/Bureau international le 5 novembre 2009);
 - PFR ST.36/2009/007 concernant les modifications nécessaires pour signaler les corrections ou modifications apportées aux documents de brevets, par exemple la correction d'erreurs évidentes, les modifications apportées après la publication du rapport de recherche ou pendant l'examen, les corrections et modifications apportées aux documents de brevet publiés (proposée par l'Office des brevets du Japon, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets le 9 novembre 2009); et

- PFR ST.36/2010/001 concernant la modification nécessaire pour permettre la saisie de nouveaux éléments de données aux fins du rapport de recherche supplémentaire (proposée par l'Office des brevets du Japon, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et l'Office européen des brevets le 22 janvier 2010).
- 2. Après délibération, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a révisé les PFR ST.36/2009/005 et ST.36/2009/006 proposées et a adopté les versions révisées, respectivement le 22 décembre 2009 et le 22 février 2010. Les PFR adoptées ainsi que les informations relatives à la révision peuvent être consultées sur le site Web consacré aux PFR relatives à la norme ST.36, à l'adresse <http://www.wipo.int/cws/en/taskforce/st36/pfr-already-adopted.html>.
- 3. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a révisé les annexes A et C de la norme ST.36 de l'OMPI en vue d'incorporer les PFR ST.36/2009/005 et ST.36/2009/006 adoptées en mars 2010. La dernière version (2.3) des annexes A et C de la norme ST.36 de l'OMPI est accessible sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/. Les notes de diffusion de la version 2.3 et les versions précédentes des annexes A et C sont aussi accessibles sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse http://www.wipo.int/standards/en/xml_material/st36/revision-history/index.html.
- 4. Les PFR ST.36/2009/007 et ST.36/2010/001 étaient en cours d'examen lors de l'élaboration du présent document. Les PFR à l'examen peuvent être consultées sur le site Web consacré aux PFR relatives à la norme ST.36, à l'adresse <http://www.wipo.int/cws/en/taskforce/st36/pfr-files.html>. Elles visent non seulement à ajouter de nouveaux éléments de données mais également à modifier ou altérer des éléments de données existants, ce qui peut entraîner des problèmes de rétrocompatibilité pour l'utilisation des données selon la norme ST.36 de l'OMPI.
- 5. L'examen de la PFR ST.36/2009/007 est plus long que d'habitude en raison des difficultés rencontrées pour trouver un accord sur la question de la numérotation des paragraphes pour les modifications des documents de brevet. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est convenue qu'il est nécessaire d'établir tout d'abord une pratique commune en matière de numérotation des paragraphes pour les modifications des documents de brevet afin de trouver une solution en format XML, ce qui ne relève pas du mandat de l'équipe d'experts. À leur dix-septième Réunion (PCT/MIA) tenue en février 2010, les administrations internationales instituées en vertu du PCT ont examiné la question de la modification par paragraphes des demandes selon le PCT en format XML et se sont référées à la PFR ST.36/2009/007 (voir les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12). Cependant, la situation en ce qui concerne l'accord sur la numérotation des paragraphes pour les modifications des documents de brevet n'a pas permis de stimuler les débats de l'équipe d'experts à la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 attend toujours avec intérêt d'être informée d'un accord sur la pratique commune en matière de numérotation des paragraphes pour les documents de brevet. La PFR ST.36/2009/007 peut rester ouverte jusqu'à ce que l'on parvienne à l'accord précité.

6. Le CWS est invité à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 et du rapport du responsable de l'équipe d'experts faisant l'objet du présent document.

[Fin du document]